



ARRETE DU MAIRE

N°014-2023

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, Espace Part'Agés, 2 Place Jeanne CONDAMIN, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 12 janvier 2023, de Mme Bérengère MANDARON, directrice de la MJC Maison Pour Tous (MJC-MPT), d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour le Festival Histoire d'en Rire, organisé dans les locaux de la MJC-MPT les 10 et 11 mars 2023,

Considérant que le débit de boissons dont l'ouverture temporaire est sollicitée au titre de l'article 3334-2 du code de la Santé Publique est établi dans un périmètre de protection fixé par l'arrêté préfectoral susvisé

ARRETE

ARTICLE 1 : La MJC-MPT, représentée par sa directrice Mme Bérengère MANDARON, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 (boissons sans alcool)** définies à l'article L 3321-1 du même code, à l'occasion du spectacle qu'elle organise à l'Espace Part'Agés, 2 place Jeanne Condamin. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable les 10 et 11 mars 2023 de 19h30 à 23h30.
Obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la vente.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme Bérengère MANDARON sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Policier Municipal,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Mme Bérengère MANDARON

Fait à Soucieu en Jarrest, le 19/01/2023

**Le Maire,
Arnaud SAVOIE.**



Affiché le : 19/01/23